

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté Séance du jeudi 29 mars 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 8.1, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 7.1, 7.2, 8.2, 8.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 10.1, 10.2, 10.3.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h40.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAU Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessous : M. Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 1.1.4), Mme Geneviève VERRO Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN (à partir du rapport 8.1), M. Pascal BONNET (à partir du rapport 0.2), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 1.1.4), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN (jusqu'au rapport 8.1), Mme Catherine GELIN, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON (jusqu'au rapport 0.3), M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOÏY (jusqu'au rapport 0.3), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (jusqu'au rapport 8.1), M. Michel LOYAT (à partir du rapport 0.2 et jusqu'au rapport 4.2), M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER (jusqu'au rapport 0.3), M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER (jusqu'au rapport 8.1), Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE (à partir du rapport 1.1.1), Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 0.3), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN (à partir du rapport 8.1) Beure : M. Auguste KOELLER Boussières : M. Roland DEMESMAY Busy : M. Philippe SIMONIN Chaleze : M. Christophe CURTY (à partir du rapport 8.1) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE (jusqu'au rapport 0.3) Champagny : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND à partir du rapport 8.1), M. Philippe GUILLAUME Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Pierre PROST (jusqu'au rapport 0.3) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (représenté par Mme Brigitte ANDREOSSO) Fontain : M. Gilles DUMAS Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Larnod : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Hugues TRUDET) Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 8.1), M. Gérard VALLET Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 1.1.3) Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE (jusqu'au rapport 1.1.3) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du rapport 8.1) Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT (représentée par M. Alexis JACOB à partir du rapport 8.1), M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH Thoraise : M. Jean-Michel MAY Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 8.1) Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 8.1).

Etaient absents : Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Carine MICHEL, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Brailans : M. Alain BLESSEMILLE Champoux : M. Thierry CHATOT Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Franois : Mme Françoise GILLET Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : Robert POURCELOT Miserey-Salines : M. Denis JOLY Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : M. Claude QYTANA Pirey : M. Jacques COINTET Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Roche-lez-Beaupré : M. Jean-Pierre ISSARTEL Serre-les-Sapins : M. Christian BOILLEY Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE.

Secrétaire de séance : Geneviève VERRO

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI (à partir du 1.2.1), E. ALAUZET, P. BONTEMPS (à partir du 0.2 et jusqu'au 4.2), Y.M. DAHOUI, F. FELLMANN (à partir du 0.3), J.L. FOUSSERET, D. GENDRAUD, A. GHEZALI, P. GONON (à partir du 1.1.1), V. HINCELIN, M. LOYAT (à partir du 4.3), C. MICHEL, F. PRESSE (jusqu'au 0.3), J. SCHIRRER (à partir du 1.1.1), C. TISSIER (jusqu'au 0.3), N. WEINMAN (jusqu'au 0.2), Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, A. BLESSEMILLE (jusqu'au 0.3), R. REYLE (à partir du 1.1.1), F. GILLET, R. POURCELOT, D. JOLY, M. COTTINY, S. MONLLOR, P. BELUCHE (jusqu'au 1.1.3).

Mandataires : G. VERRO (à partir du 1.2.1), N. MOUNTASSIR, M. LOYAT (à partir du 0.2 et jusqu'au 4.2), J.P. GOVIGNAUX, F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 0.3), G. BAULIEU, B. RONZI, L. HAKKAR, M.O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.1), C. DEVESA, J. MARIOT (à partir du 4.3), M.N. SCHOELLER, N. GUILLEMET (jusqu'au 0.3), N. WEINMAN (à partir du 1.1.1), C. THIEBAUT (jusqu'au 0.3), J. MARIOT (jusqu'au 0.2), B. CYPRIANI, A. KOELLER, R. DEMESMAY, R. REYLE (jusqu'au 0.3), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 1.1.1), C. PREIONI, D. HUOT, M. FELT, E. DUMONT, J.M. MAY, B. BOURDAIS (jusqu'au 1.1.3).

Délibération n°2012/001682

Rapport n°4.2 - Conservatoire Botanique de Franche-Comté - Avenant à la convention quinquennale de partenariat 2011-2015 et convention annuelle 2012

**Conservatoire Botanique de Franche-Comté -
Avenant à la convention quinquennale de partenariat 2011-2015
et convention annuelle 2012**

Rapporteur : Nicolas GUILLEMET, Vice-Président

Commission : Développement durable, Environnement, Cadre de vie

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016 « Biodiversité »	Montant prévu BP 2012 : 30 000 € Montant de l'opération : 30 000 €

Résumé :

Le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté est une association agréée par l'Etat dont les missions sont d'assurer la connaissance de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels. Il a notamment vocation à conseiller et accompagner les collectivités sur ce sujet. En 2011, l'association et le Grand Besançon ont signé une convention quinquennale de partenariat. Elle a pour principal objet d'améliorer la connaissance des habitats naturels et de la flore sauvage sur le territoire du Grand Besançon. Le Conservatoire botanique ayant élargi en 2011 son champ de compétences à l'entomologie, il est donc proposé :

- de signer un avenant à la convention quinquennale élargissant son champ d'application à la connaissance entomologique du territoire,
- de signer la convention annuelle fixant les objectifs du partenariat pour 2012 et attribuant un financement de 30 000 € au Conservatoire botanique.

I. Conservatoire Botanique National de Franche-Comté

Le Conservatoire Botanique de Franche-Comté est une association de loi 1901, dont les membres sont des personnes morales (collectivités, associations et établissements publics). Il a été créé en 2003 à l'initiative de la Société d'Horticulture du Doubs et de l'Association des Amis du Jardin Botanique.

Il est agréé Conservatoire Botanique National par arrêté ministériel du 31 août 2007. A ce titre, d'après l'article D.416-1 du Code de l'Environnement, le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté doit assurer sur l'ensemble de son territoire d'agrément :

- la connaissance de l'état et de l'évolution, appréciés selon des méthodes scientifiques, de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels,
- l'identification et la conservation des éléments rares et menacés de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels,
- la fourniture à l'Etat, à ses établissements publics, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans leurs domaines respectifs de compétence, d'un concours technique et scientifique pouvant prendre la forme de missions d'expertise en matière de flore sauvage et d'habitats naturels et semi-naturels,
- l'information et l'éducation du public à la connaissance et à la préservation de la diversité végétale.

En 2011, suite à la demande de l'Office Pour les Insectes et leur Environnement de Franche-Comté, et après une étude de faisabilité, le Conservatoire botanique national de Franche-Comté a élargi son objet statutaire et changé sa raison sociale en devenant le Conservatoire botanique national de Franche-Comté - Observatoire régional des Invertébrés.

II. Avenant à la convention quinquennale de partenariat : élargir l'objet à l'entomologie

La connaissance botanique du territoire de l'agglomération est encore faible et très hétérogène. A titre d'exemple, moins de 50 espèces végétales sont répertoriées sur chacune des 14 communes les moins prospectées de l'agglomération, alors que 450 à 910 espèces sont identifiées sur chacune des 5 communes les mieux connues. C'est ce qui a motivé la signature d'une Convention quinquennale avec le Conservatoire botanique en 2011.

Les relations plantes-insectes sont nombreuses, riches, variées, complexes et parfois encore méconnues ou mal connues. Comme indiqué plus haut, en 2011, le Conservatoire botanique a élargi son champ de connaissance à l'entomologie.

L'avenant à la convention quinquennale proposé ci-joint prévoit d'élargir le champ de notre partenariat à la connaissance des invertébrés du territoire. Les inventaires des habitats naturels et de la flore sauvage réalisés par le Conservatoire botanique pourront désormais être complétés par des relevés entomologiques, essentiellement ciblés sur les rhopalocères (papillons de jour), les odonates (libellules) et les orthoptères (criquets, sauterelles).

III. Bilan du partenariat 2011 et convention annuelle 2012

A/ Bilan du partenariat 2011

En 2011, le Grand Besançon a attribué une subvention de 20 000 € au Conservatoire botanique de Franche-Comté.

L'action principale réalisée a été la cartographie des habitats naturels et semi-naturels de l'ensemble des sites de projets potentiels définis avec les communes dans le cadre de la Charte paysagère des collines de la vallée du Doubs. Cette cartographie permet d'avoir un « état zéro » de la qualité de ces 180 hectares. Elle constituera une base permettant d'ajuster au mieux les projets de gestion et de mise en valeur qui seront portés par les communes.

La directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, définit dans ses annexes des habitats et espèces dits « d'intérêt communautaire ». Le Conservatoire botanique a, en 2011, réalisé des inventaires sur environ 1/3 des sites répondant aux critères d'habitats d'intérêt communautaire européen (et non déjà concernés par un site Natura 2000).

B/ Convention annuelle 2012

La convention 2012 prévoit la réalisation :

- d'1/4 de l'inventaire communal de la flore sauvage,
- des relevés entomologiques complémentaires sur les sites les plus intéressants : rhopalocères (papillons de jour), les odonates (libellules) et les orthoptères (criquets, sauterelles),
- la poursuite de l'inventaire des sites d'intérêt communautaire : un nouveau tiers sera réalisé en 2012, portant la connaissance à 2/3 des surfaces identifiées,
- le Conservatoire botanique réalisera les contenus et textes d'une exposition sur les habitats du Grand Besançon,
- enfin, nous pourrions si besoin solliciter le Conservatoire pour une assistance scientifique sur nos projets.

Il est proposé de financer à hauteur de 30 000 € en 2012 l'action du Conservatoire Botanique pour la réalisation des objectifs ci-dessus.

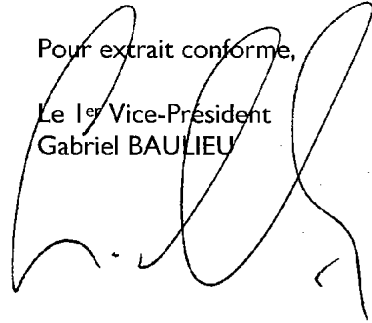
Mmes PRESSE et TISSIER et MM. BONNET, CARTERON, CAYUELA, GUILLEMET et LEUBA ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance du bilan 2011,
- se prononce favorablement sur l'avenant à la convention quinquennale de partenariat avec le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention quinquennale de partenariat,
- attribue une subvention de 30 000 € au Conservatoire Botanique pour la réalisation du programme décrit ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention annuelle 2012 avec le Conservatoire Botanique.

Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président
Gabriel BAULIEU



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105
Contre : 0
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le 11 AVR. 2012



**Avenant à la Convention-cadre quinquennale de partenariat
2011-2015
Entre le Grand Besançon et
le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du, d'une part,

Et :

Le Conservatoire botanique national de Franche-Comté - Observatoire régional des Invertébrés, ci-après dénommé Conservatoire botanique, Association de type loi 1901, dont le siège est situé à la Maison Régionale de l'Environnement de Franche-Comté, 7 rue Voirin 25000 BESANCON, et représenté par son Président Monsieur Nicolas GUILLEMET d'autre part.

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le Conservatoire botanique ont signé une convention pluriannuelle de partenariat 2011-2015 le 5 mai 2011.

Les relations plantes-insectes sont nombreuses, riches, variées, complexes et parfois encore méconnues ou mal connues. Suite à la demande de l'Office Pour les Insectes et leur Environnement de Franche-Comté, et après une étude de faisabilité, le Conservatoire botanique national de Franche-Comté à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire le 30 mars 2011 a élargi son objet statutaire et changé sa raison sociale en devenant le Conservatoire botanique national de Franche-Comté - Observatoire régional des Invertébrés.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

L'objet de la convention pluriannuelle sus-citée est élargi, pour tous ses volets et ses actions, à l'entomofaune, dans les conditions prévues contractuellement, qui requièrent notamment l'approbation annuelle de conventions détaillant l'activité soutenue par la Communauté d'Agglomération.

Fait en trois exemplaires, à le

Pour le Conservatoire Botanique National
de Franche-Comté,
Le Président,

Nicolas GUILLEMET

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président

Jean-Louis FOUSSERET



Convention annuelle 2012 Entre le Grand Besançon et le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du....., d'une part,

Et :

Le Conservatoire botanique national de Franche-Comté - Observatoire régional des invertébrés, ci-après dénommé Conservatoire botanique, Association de type loi 1901, dont le siège est situé à la Maison Régionale de l'Environnement de Franche-Comté, 7 rue Voirin 25000 BESANCON, et représenté par son Président Monsieur Nicolas Guillemet d'autre part.

Etant exposé que :

Par convention-cadre en date du 5 mai 2011, le Grand Besançon et le Conservatoire botanique national de Franche-Comté ont décrit les bases d'un travail partenarial visant à améliorer la connaissance de la flore et des habitats naturels, favoriser la biodiversité et la faire connaître sur le territoire du Grand Besançon.

Cette convention-cadre quinquennale prévoit dans son article 7 la mise en place d'une convention annuelle déclinant le programme d'action et les modalités financières de sa réalisation pour l'année considérée.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention annuelle découle de la convention-cadre quinquennale entre le Grand Besançon et le Conservatoire botanique. Elle précise le programme d'action et les modalités financières de sa réalisation en 2012.

Article 2 - Programme d'action 2012

Volet 1 - Connaître et évaluer la flore, l'entomofaune et les habitats sur le Grand Besançon :

- Action 1.1 - Compléter l'inventaire communal de la flore sauvage : cette année, il est prévu de réaliser un quart de l'inventaire prévu,
- Action 1.1 bis - Compléter l'inventaire communal de l'entomofaune : en fonction des résultats des prospections sur la flore sauvage et les habitats, des inventaires de l'entomofaune seront menés, ciblés sur les rhopalocères, les odonates et les orthoptères,
- Action 1.2 - Compléter l'inventaire des sites d'intérêt communautaire : cette année, il est prévu de réaliser un tiers de l'inventaire prévu,
- Action 1.3 - Réaliser la cartographie d'espaces d'intérêt écologique : cette action ne sera pas menée cette année,
- Action 1.4 - Réaliser la cartographie des espèces végétales invasives : cette action ne sera pas menée cette année.

Volet 2 - Assistance aux politiques publiques :

- Action 2.1 - Offrir une assistance scientifique réactive : 1,5 journée d'expertise sont prévues pour cette première année,
- Action 2.2 - Participer à la rédaction des plans de gestion : Cette action ne sera pas menée cette année,
- Action 2.3 - Evaluer l'impact des actions sur les espaces restaurés et gérés : Cette action ne sera pas menée cette année,
- Action 2.4 - Aider à la définition d'une stratégie de lutte contre les néophytes invasives pertinente et efficace : Cette action ne sera pas menée cette année.

Volet 3 - Information et éducation spécialisée sur la flore, l'entomofaune et la végétation :

- Action 3.1 - Réaliser une exposition sur la flore remarquable du Grand Besançon : la réalisation (contenu et textes) de l'exposition est prévue cette année,
- Action 3.2 - Publier l'atlas de la flore sauvage du Grand Besançon : la réflexion sur le format, le public de ce document sera engagée cette année,
- Action 3.3 - Sensibiliser et éduquer le public par des animations régulières : une animation sera menée dans une commune cette année,
- Action 3.4 - Former les usagers concernés par des parcelles à enjeu floristique : Cette action ne sera pas menée cette année.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2012.

Article 4 - Montant de la participation financière du Grand Besançon

Le montant de la participation financière du Grand Besançon pour le programme exposé à l'article 2 de la présente convention s'élève à 30 000 €. La subvention sera versée selon les modalités prévues à l'article 10 de la convention-cadre.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 6 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 7 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires, à le

Pour le Conservatoire Botanique National
de Franche-Comté,
Le Président,

Nicolas GUILLEMET

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président

Jean-Louis FOUSSERET